

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/116

**ASSOCIATION MONZEMO - CONVENTION D'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 en date du 16 juillet 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'association **MONZEMO** tendant à disposer ponctuellement d'un local communal pour l'exercice de ses activités de Théâtre ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du local ainsi que la participation financière due par l'association ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux – local à la Maison des Associations - avec Clothilde ROBIN-SERRAND, Présidente de l'association MONZEMO dont le siège social est situé à THÔNES.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du **1er septembre 2026** au **31 août 2027**.

ARTICLE 3 : La participation financière de l'association est fixée à **2,20 € par heure d'utilisation** du local mis à disposition. La facturation sera établie sur la base des heures effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 31 août 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 SEP. 2026 ET
PUBLICATION LE - 3 SEP. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PALTON

